

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **28 (1936)**

Heft 7

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

28^{me} année

Juillet 1936

N° 7

La politique sociale en Suisse pendant la crise.

Par le Dr *Max Weber*.

Depuis plusieurs années, la politique sociale de notre pays traverse une crise. Personne ne contestera ce fait. La loi fédérale de 1924 sur les subventions aux caisses d'assurance-chômage est le dernier acte législatif de quelque importance. L'année suivante, l'article 34 *quater* de la Constitution fédérale, article relatif à l'assurance-vieillesse et survivants et prévoyant l'introduction de l'assurance-invalidité, fut adopté à la suite d'une votation populaire. Mais, dès lors, soit depuis environ dix ans, nous n'avons réalisé aucun progrès notable en politique sociale.

Il y eut encore, il est vrai, l'élaboration du règlement d'application de l'assurance-vieillesse et survivants. Cette loi aurait constitué une pierre angulaire de l'édifice des assurances sociales en Suisse, si le vote du 6 décembre 1931 ne l'avait rejetée par 514,000 voix contre 338,000. Ce fut là un coup dur et qui a certainement contribué pour une large part à paralyser l'activité législative dans la sphère de la politique sociale. En tout cas, c'est de cette décision surtout que la réaction fait état pour repousser toute innovation, si modeste soit-elle. Or, l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants eût été d'une utilité inappréciable précisément en période de crise, pour parer aux effets du chômage. Mais c'est la crise avant tout qui a ruiné l'œuvre législative dans le champ des assurances; en effet, les adversaires innés de la politique sociale de l'Etat ont exploité sans scrupules la peur de la crise menaçante et l'aversion contre les charges des contributions personnelles.

D'ailleurs, depuis lors, la crise entrave tout progrès social quelconque; elle a, de plus, créé de graves problèmes dans d'autres domaines et notamment dans celui de l'assistance aux chômeurs. Au début de la crise, la portée de cette assistance a été étendue